

Résumé des discussions
de l'Assemblée Générale extraordinaire
de l'Association des Copropriétaires
de la résidence Pont des Arches

Sise Pied du Pont des Arches, 12 à 4000 LIEGE

Tenue à Liège, le 25 octobre 2016
En les bureaux du syndic (Quai de Gaulle, 7 à 4020 LIEGE)

N.B. : il est précisé que les termes 'unanime' et/ou 'à l'unanimité' considèrent l'ensemble des copropriétaires présents ou représentés à la réunion, et non l'ensemble des copropriétaires de la résidence.

ORDRE DU JOUR :

Sont présents : 7 copropriétaires sur 8 représentant 890 quotités sur 1090 (cfr feuille de présence en annexe

1. Constitution du bureau de l'assemblée : Madame HERZEE prend la présidence de l'assemblée. Messieurs DEGROS et MELIN sont scrutateurs de séance.
2. Explications de l'état d'avancement des travaux par l'architecte GRANDMAISON : Monsieur GRANDMAISON présent ce jour fait part aux copropriétaires de problèmes rencontrés sur le chantier. Ces problèmes sont notamment des problèmes au niveau de l'état très dégradé des balcons.

3. Problématique de l'état de certains balcons : 4 balcons sont dans un état de vétusté avancé (cfr photos en annexe). Le prix par balcon est de 497 euros/balcon. A l'unanimité, les copropriétaires marquent leur accord pour la réalisation du travail.
4. Remplacement éventuel du châssis du rez-de-chaussée : Un devis a été reçu par la société AFERVA pour un montant de 6600€ HTVA. A l'unanimité, les copropriétaires ne souhaitent pas réaliser ce travail actuellement.
5. Etat de vétusté des joints : Le syndic a reçu un devis de la société WALHIN pour un montant de 49€/H pour le rejointoiement des briques émaillées. Le travail est estimé à 2 journées de travail à 2 hommes. A l'unanimité, les copropriétaires souhaitent réaliser ce travail.
6. Recouvrement des acrotères : Les acrotères (30m d'étanchéité) au niveau du penthouse sont dans un état de vétusté avancé. Un devis a été reçu de la société SODRY pour un montant de 2375€ HTVA. Monsieur GRANDMAISON préconise vivement de réaliser ce travail. A l'unanimité, les copropriétaires marquent leur accord sur la réalisation de ce travail.

En sus des points développés, l'architecte GRANDMAISON préconise de réparer les fissures sur les briques en émail blanc au niveau du penthouse pour un montant de 1728€ HTVA.

Les travaux décidés ce jour s'élèvent à 7516,46€. A l'unanimité, les copropriétaires souhaitent imputer ces travaux sur le fonds de réserve général. Le syndic fait cependant part aux copropriétaires qu'un appel spécial est susceptible d'être envoyé, en fonction des disponibilités financières sur les comptes.

Bien que le point ne soit pas à l'ordre du jour, le syndic vérifiera que le propriétaire du rez-de-chaussée est bien en possession d'une autorisation pour la climatisation (accord d'une assemblée générale, ...). A défaut, le syndic invitera le propriétaire du rez-de-chaussée à enlever cet appareil.

L'ordre du jour a été régulièrement discuté,
Le procès verbal est relu et corrigé par le syndic,

Le Bureau est invité à signer chaque page du procès verbal.

